

DDFIP

Sujet :
Re: Tr: Concession de Mers-les-Bains
De :
"CHELLE Laurette (80) (par AdER)" <laurette.chelle@dgfip.finances.gouv.fr>
Date :
04/05/2018 15:21

Je vous prie de trouver, pour avis, ci-dessous la méthode de calcul retenue dans le cadre de la redevance relative à l'occupation du DPM naturel concernant la concession de plage de Mers les Bains.

Le calcul de la redevance annuelle est le suivant à compter du 01/01/2019 :
Une part fixe de 1000€ + une part variable de 30% du montant des produits des sous-concessions de l'année N-1, avec un lissage sur les 3 premières années compte tenu de l'augmentation, soit 10% la première année (redevance 2019 sur produits 2018), 20% la deuxième année et 30% pour les années suivantes.

Bien cordialement,
DGFIP Laurette CHELLÉ
Responsable du Service Local du Domaine
DDFIP de la Somme
22 rue de l'Amiral COURBET CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1
03 22 71 43 03